

## CARTE DE COMMERÇANT AMBULANT

Est considérée comme activité ambulante, toute profession ou activité exercée sur la voie publique, les halles, les marchés.

**Le commerçant ambulant** doit être inscrit au Registre du Commerce (du lieu de son domicile) et doit obligatoirement posséder une carte permettant l'exercice d'activités ambulantes et fournir un extrait Kbis à jour.

La carte délivrée par le CFE est **valable 4 ans** et **renouvelable à l'issue de cette période**.

[Téléchargez la liste des pièces justificatives communes \(demande initiale/Renouvellement/Modification\)](#)

[Formulaire à imprimer et remplir](#)